

VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N°: 2023-DEC-107

RELATIVE À : Contrat de location n° A30044770 d'équipements pour l'extension de la fibre à l'école

maternelle, Bâtiment C avec Siemens Lease Services.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 5° décidant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité d'étendre la fibre à l'école maternelle, extension du Bâtiment C,

Considérant la nécessité de louer le matériel de téléphonie pour l'école maternelle, extension du Bâtiment auprès de Siemens Lease Services,

Considérant la proposition de contrat de location de matériel présentée par Siemens Lease Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat n° A 30044770 de location de matériel proposée par Siemens Lease Services dont le siège social est situé 40 avenue des Fruitiers - 93527 SAINT DENIS CEDEX, ayant pour numéro de SIRET 30450505000084. Celui-ci prend effet à la date du 20 septembre 2023. Il est conclu pour une durée irrévocable de 63 mois et est poursuivi par tacite reconduction.

Article 2 : dit que le montant mensuel de la location s'élève à 60 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget principal de la Ville.

Article 4: Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 11 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 078-217803105-20231211-2023_DEC_107A-CC



